



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014**

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

LE 10 FÉVRIER 2014

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce dixième
jour du mois de février 2014, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
Madame la conseillère Nathalie Laprade
Madame la conseillère Sandra Gravel
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier
Madame la greffière adjointe Ginette Audet
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau
Madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie
communautaire Lise Langlois

Sept personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2014
4. Adoption du règlement sur l'épandage pendant l'année 2014
5. Adoption d'un règlement créant le Conseil local du patrimoine
6. Adoption du règlement d'imposition des taxes 2014
7. Demande de permis : projet Juchereau-Duchesnay
8. Adoption d'un règlement : acquisition de véhicules et de machineries pour le service des travaux publics
9. Avis de motion : autoriser l'usage « lave-auto » à l'intérieur de la zone 90-C et agrandir la zone 85-H à même la zone 90-C
10. Avis de motion : autoriser l'usage « bibliothèque » dans la zone 72-H
11. Avis de motion : reconstruction du puits P-2
12. Avis de motion : ajout d'une conduite de trop-plein et remplacement de panneaux de contrôle
13. Lecture du certificat d'enregistrement : règlement 1242-2014
14. Ouverture d'un poste de greffier adjoint
15. Nomination des vérificateurs
16. Contrat assurances générales
17. Versement à la Société mutuelle de prévention
18. Versement à la CBJC
19. Demande de permis de terrasse : Pizzeria Paquet
20. Dépôt d'un rapport d'embauche



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

21. Achat d'un monte-charge pour camionnette
22. Achat d'un logiciel de gestion de flotte
23. Achat d'un dispositif régulateur pour épandeur
24. Recherche en eau : exploration d'un nouveau secteur
25. Remplacement de l'humidificateur de la bibliothèque
26. Installation d'un déshumidificateur au sous-sol : mairie
27. Mandat : condensation toiture garage municipal
28. Achat de jardinières et fleurs annuelles
29. Achat d'un petit souffleur
30. Versement au club social du Service incendie
31. Nominations de trois nouveaux pompiers-premiers répondants
32. Autorisation de paiement à la Ville de Pont-Rouge
33. Demande pour le Triathlon Duchesnay
34. Autorisation de circuler : Tour de l'Érable
35. Autorisation de dépenses : logiciel Biblionet
36. Autorisation de dépenses : collection locale bibliothèque
37. Autorisation de dépenses : contrat Réseau Biblio
38. Location d'une roulotte additionnelle au parc de glisse
39. Concours poste de responsable des préposés à l'accès aux locaux
40. Modification du mandat d'ABCP architecture
41. Demande de dérogation : ministère de la Culture et des Communications
42. Demande de commandite : Défi têtes rasées
43. Surveillance des travaux : projet de développement domiciliaire Juchereau/Duchesnay
44. Signature d'une entente avec la Ville de Québec
45. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
46. Dépôt de la liste des engagements financiers
47. Dépôt de la liste des chèques
48. Paiement numéro 2 : création d'un lien entre les deux réseaux d'aqueduc
49. Suivi par les élus
50. Autres sujets
51. Période de questions
52. Ajournement au 24 février 2014

Lundi 24 février 2014

53. Recueillement, reprise de la séance et constatation du quorum
54. Adoption de l'ordre du jour
55. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 février 2014
56. Dérogation mineure : 5, rue Rouleau
57. Adoption second projet pour autoriser l'usage « bibliothèque » dans la zone 72-H
58. Adoption du règlement établissant un code d'éthique pour les élus
59. Adoption d'un règlement modifiant le règlement sur la vidange des fosses septiques
60. Suivi par les élus
61. Autres sujets
62. Période de questions
63. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance de février est ouverte.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

Article 2 Mesures d'exception

- 2.1 Le greffier peut, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le règlement.
- 2.2 Le greffier doit, par écrit et sur demande, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le règlement, dans le cas où il y a eu de la pluie pendant trois jours consécutifs.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, soit le jour de sa promulgation.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
LE 10^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2014.

MAIRE

SECRÉTAIRE TRÉSORIER

62-2014

**RÈGLEMENT
CONSTITUANT UN CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 13 janvier 2014;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le règlement numéro 1243-2014 constituant un conseil local du patrimoine, lequel est reproduit ci-après.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

RÈGLEMENT N° 1243-2014
CONSTITUANT UN CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel* ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable;

ATTENDU que la *Loi sur le patrimoine culturel* a également pour objet de favoriser la désignation de personnages historiques décédés, d'événements et de lieux historiques;

ATTENDU que le patrimoine culturel est constitué de personnages historiques décédés, de lieux et d'événements historiques, de documents, d'immeubles, d'objets et de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux et de patrimoine immatériel;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 154 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, une municipalité peut, par règlement de son conseil, constituer un conseil local du patrimoine pour exercer les fonctions confiées par ladite loi à un tel conseil;

ATTENDU que le conseil local du patrimoine a pour fonction de donner son avis au conseil municipal, à la demande de ce dernier, sur toute question relative à l'identification et à la protection du patrimoine culturel par la municipalité, c'est-à-dire pour l'application du chapitre IV de la Loi. Entre autres, le conseil municipal doit prendre l'avis du conseil local du patrimoine avant :

- d'adopter un règlement afin de citer un bien patrimonial (article 127);
- d'adopter un règlement d'identification d'un élément du patrimoine immatériel, d'un personnage historique décédé, d'un événement ou d'un lieu historique (article 121);
- d'adopter une résolution pour demander la désignation d'un paysage culturel patrimonial (article 18);
- d'abroger un règlement de citation ou d'identification (article 119);
- d'établir ou de mettre à jour un plan de conservation pour un bien patrimonial cité (article 144);
- d'acquérir de gré à gré ou par expropriation un immeuble patrimonial cité et situé sur le territoire de la municipalité, un immeuble situé dans un site patrimonial qu'il a cité ou tout bien ou droit réel nécessaire pour isoler, dégager, assainir ou mettre en valeur un immeuble patrimonial cité situé sur le territoire de la municipalité ou un immeuble situé dans un site patrimonial qu'il a cité (article 145);
- de délivrer ou de refuser une autorisation pour certaines interventions sur des biens patrimoniaux cités (article 141);
- de poser des conditions s'ajoutant à la réglementation municipale pour certaines interventions relatives à des biens patrimoniaux cités (articles 137 à 139);



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

- d'accorder toute forme d'aide financière ou technique pour la connaissance, la protection, la transmission ou la mise en valeur d'un élément du patrimoine culturel ayant un statut en vertu de la Loi (article 151).

Le conseil local du patrimoine doit aussi recevoir les représentations de toute personne intéressée à se faire entendre au sujet des projets d'identification et de citation. Il peut en outre recevoir et entendre les requêtes et les suggestions de personnes et de groupes sur toute question relative à l'application du chapitre IV de la *Loi sur le patrimoine culturel* (article 153).

ATTENDU qu'une municipalité peut choisir de se doter d'un conseil local du patrimoine en plus d'un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 13 janvier 2014;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1243-2014, lequel décrète ce qui suit :

- Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2 Le conseil local du patrimoine de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est par le présent règlement constitué pour exercer les fonctions confiées à un tel conseil par la *Loi sur le patrimoine culturel*.
- Article 3 Le conseil local du patrimoine est formé de sept (7) membres nommés par le conseil municipal et choisis de la façon suivante :
- Un membre est choisi parmi les membres du conseil municipal;
 - Un membre est choisi parmi les membres du comité consultatif d'urbanisme et qui n'est pas membre du conseil municipal;
 - Les autres membres sont choisis parmi les membres de la Société d'histoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.
- Article 4 Le membre choisi parmi les membres du conseil municipal est nommé pour la durée de son mandat et pour au plus deux (2) ans.
- Les autres membres sont nommés pour au plus deux (2) ans. À la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.
- Le mandat d'un membre peut être renouvelé à deux (2) reprises.
- Article 5 Le conseil local du patrimoine est autorisé à établir des règles pour pourvoir à sa régie interne.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

Article 6 Le présent règlement abroge les résolutions numéros 590-2013 et 331-2013 adoptées antérieurement par ce conseil.

Article 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
LE 10^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2014.

MAIRE

SECRETAIRE TRESORIER

63-2014

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1245-2014
POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES
POUR L'ANNÉE 2014**

ATTENDU que cette municipalité est régie par la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU que ce conseil se doit de percevoir, par l'imposition des taxes les sommes nécessaires aux dépenses d'administration et d'entretien, pourvoir aux améliorations, faire face aux obligations de la Ville, ainsi qu'à toutes les autres dépenses prévues au budget de celle-ci pour l'année 2014;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 13 janvier 2014;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le règlement numéro 1245-2014 pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'année 2014, lequel est reproduit ci-après.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

RÈGLEMENT NUMÉRO 1245-2014
POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES
POUR L'ANNÉE 2014

ARTICLE 1 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

- A. Immeubles non résidentiels
Une taxe de 2,12 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2014 sur les immeubles non résidentiels définis en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, incluant les immeubles industriels.
- B. Terrains vagues desservis
Une taxe de 1,50 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2014 sur les terrains vagues desservis définis en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale.
- C. Immeubles de six (6) logements et plus
Une taxe de 0,943 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2014 sur les immeubles de six (6) logements et plus définis en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale.
- D. Immeubles résiduels
Une taxe de 0,75 \$ par cent dollars de la valeur imposable, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité, est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2014 sur les immeubles résiduels (immeubles n'appartenant à aucune des catégories identifiées en A, B, C du présent article) définis en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale. Cette catégorie comprend notamment les immeubles résidentiels et agricoles.

ARTICLE 2 TARIFICATION MATIÈRES RÉSIDUELLES

Conformément aux articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, un tarif est imposé pour pourvoir au paiement de la quote-part de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf relative au service de collecte, de transport, de recyclage et de disposition des matières résiduelles, lequel tarif sera prélevé pour l'année 2014 selon les catégories d'usagers qui suivent :

- A. 154 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.
- B. 78 \$ pour tous les lieux qui servent de résidences d'été ou de chalet qui sont occupés moins de huit (8) mois par année.
- C. 175 \$ pour un immeuble comportant à la fois un usage résidentiel et un usage commercial, si le pourcentage d'occupation commerciale, établi par l'évaluateur, est inférieur à 8 % au rôle d'évaluation. Ce tarif inclut le tarif pour la résidence. S'il y a plus de un (1) logement dans l'immeuble, le tarif



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

du paragraphe A s'applique en surplus pour chaque logement additionnel. Si le pourcentage est supérieur à 8 %, il est imposé un tarif séparé pour le commerce et la résidence selon ce qui suit. Les deux tarifs s'additionnent.

- D. Pour tout immeuble commercial, industriel ou autre répertorié par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, pour lequel la Régie a compilé un tonnage de matières résiduelles basé sur la fréquence des cueillettes en 2013 et sur le volume du conteneur utilisé, il est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2014 un tarif équivalent à celui imposé à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier par ladite Régie pour la même année, soit un tarif de 158 \$ la tonne tel que mesuré par ladite Régie.
- E. Pour tout établissement non compris aux paragraphes A, B, C et D du présent article, il est imposé et il sera prélevé pour l'année fiscale 2014 un tarif minimum égal à 106 \$.

Le tarif pour le service de collecte, de transport, de recyclage et de disposition des matières résiduelles est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel il est dû et est alors assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison de laquelle elle est due.

ARTICLE 3 TARIF AQUEDUC

Le règlement 878-2003 est à nouveau amendé par le présent règlement et il est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2014, les tarifs suivants, lesquels remplacent ceux édictés précédemment.

- A. Un tarif de 193 \$ par logement est fixé pour l'année 2014 et de 350 \$ pour un logement où un usage commercial est également pratiqué. Cependant, si le pourcentage d'occupation commerciale établie par l'évaluateur est inférieur à 8 % au rôle d'évaluation, le tarif est fixé à 216 \$. Dans le cas de maisons d'hébergement pour personnes âgées ou en perte d'autonomie, ainsi que dans le cas des établissements de type couette et café (*bed and breakfast*), un tarif additionnel de 105 \$ par chambre est imposé en plus du tarif par logement.
- B. Un tarif de 140 \$ est fixé pour l'année 2014 par résidence d'été ou chalet identifié comme tel au rôle d'évaluation.
- C. Pour les locaux commerciaux identifiés au rôle d'évaluation comme étant utilisés à 100 % pour les fins du commerce, un tarif de 1,82 \$ par mètre cube d'eau enregistré par les compteurs installés dans chaque commerce est imposé sur la base de la consommation, jusqu'à concurrence de 5 000 mètres cubes, enregistrée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.
- D. Pour les locaux commerciaux identifiés au rôle d'évaluation comme étant utilisés à 100 % pour les fins du commerce, un tarif de 3,87 \$ par mètre cube d'eau enregistré par les compteurs installés dans chaque commerce est imposé sur la base de la consommation excédant 5 000 mètres cubes, mais n'excédant pas 7 000 mètres cubes, enregistrée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Ce tarif s'ajoute au tarif de 1,82 \$ par mètre cube pour les 5 000 premiers mètres cubes.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

- E. Pour les locaux commerciaux identifiés au rôle d'évaluation comme étant utilisés à 100 % pour les fins du commerce, un tarif de 4,48 \$ par mètre cube d'eau enregistré par les compteurs installés dans chaque commerce est imposé sur la base de la consommation excédant 7 000 mètres cubes enregistrée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. Ce tarif s'ajoute aux tarifs de 1,82 \$ par mètre cube pour les 5 000 premiers mètres cubes et de 3,87 \$ par mètre cube pour la consommation de 5 000 à 7 000 mètres cubes.
- F. Dans le cas de la Station touristique Duchesnay, la tarification au compteur décrétée ci-dessus s'applique pour l'auberge et la pépinière. Pour le reste des bâtiments où il y a absence de compteur, un tarif de 17 000 \$ est imposé et sera prélevé.
- G. Dans tous les autres cas, les dispositions du règlement numéro 878-2003 continuent de s'appliquer.
- H. S'il a été impossible d'installer un compteur d'eau dans un local commercial, de façon à obtenir la juste consommation du commerce, le tarif fixé au mètre cube au paragraphe « C » est remplacé par un tarif fixe de 300 \$ par local commercial.

S'il existe, dans un immeuble, un local commercial et un logement raccordés au même compteur d'eau, le tarif du commerce s'établit par la soustraction obtenue par le produit de la consommation de l'immeuble multiplié par le tarif au mètre cube décrété au présent article, moins le montant du tarif pour la résidence.

ARTICLE 4 TARIF ÉGOUT

Une taxe dite de compensation pour égout est également imposée et sera prélevée, selon le tarif ci-après mentionné, pour l'année fiscale 2014, lequel tarif remplace celui édicté au règlement 878-2003 et ses amendements; lesquels sont par les présentes amendés en conséquence.

- A. Usagers ordinaires
Le tarif général annuel de base pour toute résidence, chalet ou logement est de 137 \$ par logement pour l'égout.
- B. Usagers spéciaux
Pour tout établissement destiné à une autre fonction que l'habitation, c'est-à-dire pour tout établissement commercial, professionnel, industriel et autre, identifié comme tel au rôle d'évaluation comme étant utilisé à 100 % pour ces fins, le tarif prévu ci-après s'applique.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

TYPE D'ÉTABLISSEMENTS	TARIF ÉGOUT
Auberge ou hôtel, hôtel-motel, comprenant salle de réception et/ou salon-bar avec restaurant	440 \$
Club de golf avec bar et restaurant	1 470 \$
Restaurant avec permis de boisson	700 \$
Tout établissement commercial rejetant plus de 5 000 m ³ par année d'eau potable aux égouts sur la base de la consommation enregistrée au compteur en 2013, de janvier à décembre.	2 500 \$ sauf pour une station touristique
Restauration rapide	370 \$
Accommodation et/ou épicerie, boucherie	620 \$
Pour les établissements utilisés à des fins de foyer pour l'hébergement de personnes âgées :	
- si la capacité de l'établissement est de dix (10) lits ou plus.	490 \$
- si la capacité de l'établissement est de moins de dix (10) lits.	245 \$
Ce tarif de compensation inclut le tarif pour la résidence.	
Pour l'ensemble des usagers d'une station touristique	3 900 \$
Tout autre établissement commercial, non énuméré au présent article. Si un local est inoccupé et n'a jamais été occupé depuis sa construction, le tarif ne s'applique pas.	265 \$

Pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logement utilisées à des fins d'habitation, le tarif est de 215 \$. Ce tarif de compensation inclut le tarif pour la résidence. Cependant, si le pourcentage d'occupation commerciale établie par l'évaluateur est supérieur à 8 % au rôle d'évaluation, le tarif est fixé à 265 \$.

ARTICLE 5 RÉPARTITION LOCALE

- A. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2014 au taux de 0,0033 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 882-2003 et 922-2004 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 882-2003 et 922-2004.
- B. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2014, au taux de 0,0016 \$ par cent dollars de la valeur, telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité; sur tous les biens-fonds imposables situés en bordure du réseau d'égout, pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des sommes dues à la Société québécoise d'assainissement des eaux, en vertu du protocole d'entente intervenu le 30 janvier 1984 entre cette municipalité et ladite Société.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

- C. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2014 au taux de 0,0038 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 751-96 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 751-96.
- D. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2014 au taux de 0,0066 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1181-2012 et 1128-2010 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1181-2012 et 1128-2010.
- E. Un tarif de 370,67 \$ est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2014 sur les lots 466-140, 466-137, 466-136, 466-139, 466-138 et 466NS situés sur la rue du Plateau, tels que décrits au règlement 785-98, ceci afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété audit règlement 785-98.
- F. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2014 au taux de 0,0261 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 877-2002 et 899-2003 pour pourvoir aux règlements en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 877-2002 et 899-2003.
- G. Un tarif de 258,25 \$ est imposé et sera prélevé pour l'année fiscale 2014 sur les propriétés sises au 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 17, 19, 21 et 22 rue Ernest-Piché et sur le lot 349-31, tels que décrits au règlement 900-2003, ceci afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété audit règlement 900-2003.
- H. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2014 au taux de 0,0011 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 974-2006 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 974-2006.
- I. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2014 au taux de 0,0080 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1090-2009, 1004-2007 et 1035-2008 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1090-2009, 1004-2007 et 1035-2008.
- J. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2014 au taux de 0,0013 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1005-2007 pour pourvoir au



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1005-2007.

- K. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2014 au taux de 6,08 \$ le mètre linéaire, incluant 137,04 mètres linéaires, propriété de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1015-2007 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1015-2007.
- L. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2014 au taux de 0,0130 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1068-2009, 1104-2010 et 1133-2010 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1068-2009, 1104-2010 et 1133-2010.
- M. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année 2014 au taux de 16,17 \$ le mètre linéaire pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1016-2007 et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1016-2007.
- N. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2014 au taux de 10,95 \$ le mètre linéaire pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1152-2011 et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1152-2011.
- O. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2014 au taux de 43,10 \$ le mètre linéaire pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement 1154-2011 et plus particulièrement en ce qui concerne la taxe spéciale décrétée à l'article 5 dudit règlement 1154-2011.
- P. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2014 au taux de 0,0063 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés aux règlements 1172-2011 et 1185-2012 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu desdits règlements 1172-2011 et 1185-2012.
- Q. Une taxe dite de répartition locale est imposée et sera prélevée pour l'année fiscale 2014 au taux de 0,0009 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation de cette municipalité sur tous les biens-fonds imposables visés au règlement 1188-2012 pour pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles en capital et semi-annuelles en intérêts de l'emprunt décrété en vertu dudit règlement 1188-2012.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

ARTICLE 6 TAXE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Un tarif de 61 \$ est imposé et sera prélevé pour l'année 2014 pour la vidange des fosses septiques à tout propriétaire d'une résidence non desservie par le réseau d'égout de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Si la résidence compte plus d'un logement, un tarif additionnel de 20 \$ par logement s'ajoute au tarif initial de 61 \$.

Un tarif de 30 \$ par chalet non desservi par le réseau d'égout de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est également imposé et sera prélevé pour l'année 2014 pour la vidange des fosses septiques à tout propriétaire dudit chalet.

Pour tout établissement mixte, c'est-à-dire regroupant une habitation et un commerce, un tarif de 81 \$ par établissement est également imposé et sera prélevé pour l'année 2014 pour la vidange des fosses septiques aux propriétaires desdits établissements.

ARTICLE 7 INTÉRÊT

Les taxes imposées par les présentes portent intérêt à raison de douze pour cent (12 %) par an, à compter de l'expiration d'un délai de trente jours pendant lequel elles doivent être payées. Le taux d'intérêt décrété par les présentes s'applique également pour les comptes en souffrance des exercices précédents et aux autres créances de la Ville.

Une charge de 40,00 \$ est imposée pour chaque chèque non honoré et retourné par une institution bancaire.

ARTICLE 8 TAXES PAYABLES PAR VERSEMENTS

En vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil de cette municipalité décrète que :

- Les taxes municipales 2014 sont payables en trois (3) versements, si le montant de l'ensemble de ces taxes, comprises dans un compte de taxes, est d'au moins trois cents dollars (300 \$).
- Les trois (3) versements sont égaux entre eux, le premier étant payable dans les trente (30) jours de l'envoi du compte de taxes, les deuxième et troisième versements sont exigibles le quatre-vingt-dixième (90^e) jour qui suit la date d'exigibilité du versement précédent.
- La Ville calcule le montant de chaque versement et ces montants sont inscrits au compte de taxes.
- Le débiteur peut, dans tous les cas, payer son compte de taxes en un seul versement.
- Dans les cas de paiements par versements, seul le montant du versement échu est exigible. En conséquence, l'intérêt prévu à l'article 7 ne s'applique qu'aux seuls versements échus.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

ARTICLE 9

Tout compte de taxes dont le total est inférieur à deux dollars est crédité compte tenu des coûts inhérents à la transmission et à la perception. Cependant, le certificat d'évaluation est transmis avec mention du crédit de taxes.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

64-2014

**DEMANDE DE PERMIS
POUR ABATTAGE D'ARBRES
DISTRICT SAINT-APOLLINAIRE INC.
PROJET PLATEAU JUCHEREAU-DUCHESNAY**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation pour abattage d'arbres déposée par M. Daniel Renaud, représentant District Saint-Apollinaire inc., en vue de l'aménagement du site pour le projet Plateau Juchereau-Duchesnay;

ATTENDU que, cet immeuble étant situé à l'intérieur de la zone 144-H, la demande de certificat doit être approuvée en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que les critères du PIIA relatifs à l'aménagement du site qui concernent le déboisement sont rencontrés;

ATTENDU que le promoteur s'engage à conserver les arbres matures le long de l'allée donnant accès au site ainsi qu'à l'intérieur d'une « ceinture » définie sur le plan d'implantation préparé par l'arpenteur géomètre Jean Taschereau;

ATTENDU le rapport et le courriel de l'inspectrice adjointe en date du 7 février 2014;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser l'émission du certificat d'autorisation d'abattage d'arbres demandé par District Saint-Apollinaire inc., pour l'aménagement du site en vue de la construction du projet domiciliaire du Plateau Juchereau-Duchesnay dans la zone 144-H.

Le demandeur devra proposer, lors de la demande du permis de construction, des mesures démontrant que les arbres conservés ne seront pas endommagés pendant les travaux.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

65-2014

**LECTURE ET ADOPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 1247-2014
POURVOYANT À AUTORISER UNE DÉPENSE
ET UN EMPRUNT DE 138 000 \$
POUR FAIRE L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET DE MACHINERIE
POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire pour le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier de faire l'acquisition de véhicules et de machinerie;

ATTENDU que le coût de ces acquisitions est estimé à 138 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 138 000 \$ pour en payer le coût;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du conseil tenue le 27 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1247-2014 lequel ordonne et statue comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1247-2014

- ARTICLE 1. Par les présentes, le conseil est autorisé à effectuer l'achat d'une camionnette 4 roues motrices et d'une cabine, d'une débroussailleuse articulée avec bras extensible, d'un rouleau à asphalte tandem articulé à vibration et d'une remorque, le tout comme précisé et estimé au document préparé en date du 6 février 2014 par M. Pierre Roy, directeur adjoint aux travaux publics de la Ville, lequel document est annexé au présent règlement sous la cote « Annexe A » pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 138 000 \$, pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les imprévus, les frais d'emprunt et les taxes nettes.
- ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 138 000 \$, sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables de la Ville suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 10^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE QUATORZE.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**AVIS DE MOTION : AUTORISER L'USAGE « LAVE-AUTO »
À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 90-C ET AGRANDIR LA ZONE 85-H
À MÊME LA ZONE 90-C**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement aux fins de modifier le *règlement de zonage* numéro 623-91 de façon à autoriser l'usage « lave-auto » à l'intérieur de la zone 90-C et à agrandir la zone 85-H à même la zone 90-C.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

**AVIS DE MOTION : AUTORISER L'USAGE « BIBLIOTHÈQUE »
DANS LA ZONE 72-H**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement aux fins de modifier le *règlement de zonage* numéro 623-91 et le *règlement de lotissement* numéro 624-91 de façon à :

- Autoriser l'usage « bibliothèque » dans la zone « 72-H »;
- Prescrire les normes d'implantation pour l'usage « bibliothèque » dans la zone « 72-H »;
- Prescrire les normes de lotissement pour l'usage « bibliothèque ».

AVIS DE MOTION : RECONSTRUCTION DU PUIXS P-2

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant la reconstruction du puits P-2 et autorisant un emprunt pour ce faire.

**AVIS DE MOTION
AJOUT D'UNE CONDUITE DE TROP-PLEIN
ET REMPLACEMENT DE PANNEAUX DE CONTRÔLE**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement décrétant les travaux suivants :

- Ajout d'une conduite de trop-plein au poste de pompage PPE 1A;
- Remplacement du panneau de contrôle du poste de pompage Montcalm;
- Remplacement du panneau de contrôle du poste de pompage coin perdu;

Le règlement prévoira également un emprunt pour ce faire.

**LECTURE DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT 1242-2014**

La greffière adjointe donne lecture du certificat d'enregistrement émis suite à la tenue du registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le règlement numéro 1242-2014 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

66-2014 **OUVERTURE D'UN POSTE DE GREFFIER ADJOINT**

ATTENDU que la greffière adjointe de la Ville annonçait, dans une lettre datée du 5 novembre 2013, son intention de prendre sa retraite en 2014;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire paraître l'offre d'emploi annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

67-2014 **AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2013**

ATTENDU que, selon l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit nommer un vérificateur externe;

ATTENDU la lettre d'honoraires présentée par Raymond Chabot Grant Thornton datée du 31 janvier 2014;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU que ce conseil nomme la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour agir à titre d'auditeur externe des livres comptables de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour l'exercice financier 2013, aux conditions de la lettre d'honoraires datée du 31 janvier 2014.

ADOPTÉE

68-2014 **VERSEMENT
À LA SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION**

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière adjointe, en date du 6 février 2014;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'autoriser le versement à la Société Mutuelle de Prévention inc. pour la période de janvier à juin 2014 au montant net de 3 247,24 \$.

ADOPTÉE

69-2014 **VERSEMENT À LA CORPORATION
DU BASSIN DE LA JACQUES-CARTIER**

ATTENDU la résolution numéro 554-2012 autorisant la signature d'un protocole d'entente avec la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier relativement au versement d'une aide financière et d'une aide matérielle et humaine;

ATTENDU que dans cette entente, la CBJC s'est engagée à aménager le terrain du nouveau siège social de façon à donner l'exemple d'un drainage de surface répondant aux critères environnementaux actuels;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'autoriser le deuxième versement prévu au protocole d'entente signé avec la CBJC, soit un montant de 5 000 \$.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-460-00-991 du budget 2013.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'EMBAUCHE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un rapport d'embauche préparé par le directeur adjoint aux travaux publics, monsieur Pierre Roy, indiquant qu'en raison de l'absence pour blessure de M. Dany Bertrand, il a procédé à l'embauche de M. Daniel Lévesque pour une période indéterminée afin de pallier au manque d'effectifs à l'entretien des parcs et bâtiments.

70-2014

**ACHAT D'UN MONTE-CHARGE
POUR CAMIONNETTE**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à Les Équipements TWIN pour la fourniture et l'installation d'un monte-charge hydraulique sur une camionnette du service des travaux publics, le tout conformément à la soumission déposée le 31 janvier 2014.

Le montant du contrat est établi à 3 950 \$, taxes en sus, et la dépense est financée par le fonds de roulement remboursable sur cinq (5) ans.

ADOPTÉE

71-2014

**ACHAT D'UN LOGICIEL
DE GESTION DE FLOTTE**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la compagnie Astus pour la fourniture d'un logiciel de gestion de flotte, l'installation des équipements dans 7 camions 10 roues et 2 camionnettes ainsi que la formation des utilisateurs, le tout conformément à la soumission déposée le 3 février 2014.

Le montant du contrat est établi à 6 750 \$, taxes en sus, et la dépense est financée par le fonds de roulement remboursable sur trois (3) ans.

ADOPTÉE

72-2014

**ACHAT D'UN DISPOSITIF RÉGULATEUR
POUR ÉPANDEUR**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la compagnie Sairvice Nordik inc. pour la fourniture et l'installation d'un dispositif régulateur pour épandeur sur le nouveau camion 10 roues, le tout conformément à la soumission datée du 31 janvier 2014.

Le montant du contrat est établi à 5 055 \$, taxes en sus, et la dépense est imputée au règlement numéro 1224-2013.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

73-2014

**RECHERCHE EN EAU
EXPLORATION D'UN NOUVEAU SECTEUR**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU de mandater la firme Mission HGE pour procéder à un levé de géophysique (essais de réfraction sismique et de résistivité électrique) dans le cadre du programme de recherche en eau, le tout conformément à la proposition de service transmise par monsieur René Lamontagne, ingénieur et hydrogéologue, en date du 23 janvier 2014.

La somme nécessaire, soit 17 167,50 \$ taxes en sus, est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

74-2014

**INSTALLATION D'UN DÉSHUMIDIFICATEUR
AU SOUS-SOL DE LA MAIRIE**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à Honeywell pour la fourniture et l'installation d'un appareil de déshumidification, des conduits nécessaires et des équipements de contrôle, le tout conformément à la soumission déposée le 21 novembre 2013.

Le montant du contrat est établi à 3 900,82 \$, taxes en sus, et la dépense est imputée au poste « Biens durables » du budget d'opération.

ADOPTÉE

75-2014

**MANDAT
CONDENSATION TOITURE GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU de mandater la firme Régis Côté et associés, selon la proposition de service transmise par madame Marie-Claude Fournier, architecte, en date du 22 janvier 2014 pour s'assurer de la provenance de la condensation dans l'entre-toit du garage municipal et développer une solution technique permettant la correction de ce problème.

Le coût du mandat est établi à 3 230 \$ taxes en sus et la somme est appropriée du règlement numéro 1158-2011.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

76-2014 **ACHAT DE JARDINIÈRES ET PLANTES ANNUELLES
SAISON 2014**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser les dépenses suivantes :

- | | |
|----------------------------|---|
| 3 559,00 \$, taxes en sus, | pour l'achat de 69 jardinières 16 pouces et 10 demi-lunes pour lampadaires. |
| 551,54 \$, taxes en sus, | pour l'achat de 46 plantes annuelles à mettre en place au centre Anne-Hébert et à la mairie. |
| 1 200,00 \$, taxes en sus, | pour l'achat des arrangements de fleurs annuelles à mettre en place dans les 4 bacs de la caserne incendie. |

Ces dépenses sont imputées au poste budgétaire numéro 02-701-51-699.

ADOPTÉE

77-2014 **ACHAT D'UN PETIT SOUFFLEUR**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 3 699 \$, taxes en sus, pour l'achat d'un petit souffleur de marque Honda, modèle 9128 TCD.

La dépense est financée par le fonds de roulement remboursable sur cinq (5) ans.

ADOPTÉE

78-2014 **VERSEMENT
AU CLUB SOCIAL DU SERVICE INCENDIE**

ATTENDU le rapport du directeur du Service de protection contre les incendies;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'autoriser le versement de la somme de 1 858 \$ au club social du Service de protection contre les incendies, comme prévu au budget 2014.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-220-00-285.

ADOPTÉE

79-2014 **NOMINATIONS DE TROIS NOUVEAUX
POMPIERS-PREMIERS RÉPONDANTS**

ATTENDU le rapport du directeur du Service de protection contre les incendies;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'embaucher messieurs William Bélanger, Karel Dufresne et Maxime Fournier à titre de pompiers-premiers répondants, pour le Service de protection contre les incendies de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, et ce pour une période probatoire d'un an.

ADOPTÉE

80-2014

**AUTORISATION DE PAIEMENT
PISCINE, HOCKEY ET PATIN
PONT-ROUGE**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement, à la Ville de Pont-Rouge, d'un montant de 31 234,72 \$ dans le cadre de l'entente intermunicipale pour l'accès aux activités de la piscine, du hockey et du patin pour la session d'automne 2013.

La dépense est imputée aux postes budgétaires numéros 02-701-30-447 et 02-701-40-447 après une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté de 9 839,09 \$ pour le poste 02-701-40-447 et de 2 058,05 \$ pour le poste 02-701-30-447.

ADOPTÉE

81-2014

DEMANDE POUR LE TRIATHLON DUCHESNAY

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

ATTENDU l'estimation de monsieur Pierre Roy, directeur adjoint aux travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 5 865 \$ incluant les taxes nettes, pour des travaux en vue de permettre la tenue du Triathlon Duchesnay.

La main-d'œuvre sera fournie par la Ville.

La somme est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

82-2014

**AUTORISATION DE PASSAGE
POUR LE TOUR DE L'ÉRABLE**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser le passage des cyclistes du *Tour de l'Érable* sur les voies publiques situées sur le territoire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, le 17 mai 2014.

Les organisateurs devront cependant obtenir les autorisations nécessaires du ministère des Transports pour toutes les voies régionales numérotées.

ADOPTÉE

83-2014

**AUTORISATION DE DÉPENSES
LOGICIEL BIBLIONET**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement à Concepts logiques 4DI, d'un montant de 4 355,85 \$ incluant les taxes nettes, pour la licence, le support et les mises à jour du logiciel Biblionet pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2014.

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-702-30-414.

ADOPTÉE

84-2014

**AUTORISATION D'ACHAT
COLLECTION LOCALE**

ATTENDU que la bibliothèque Anne-Hébert est une bibliothèque autonome depuis le 1^{er} avril 2013;

ATTENDU qu'il convient de procéder à l'acquisition de livres pour pallier à la collection qui était déposée par le Réseau Biblio;

ATTENDU que la Ville est admissible à une subvention maximum de 22 500 \$ du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du *Programme de développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes* pour l'année 2014;

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 31 000 \$ incluant les taxes nettes, pour l'acquisition de livres et de matériel de traitement pour la collection de la bibliothèque Anne-Hébert.

L'écart entre le montant de la dépense et la subvention, soit 8 500 \$, est approprié de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une commandite de 2 000 \$ au *Défi têtes rasées – MRC de La Jacques-Cartier*.

Cette somme est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté pour être affectée à un nouveau poste budgétaire (02-590-01-996) dans la fonction « Santé » du budget de la Ville.

ADOPTÉE

88-2014

**SURVEILLANCE DES TRAVAUX
PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE
JUCHEREAU-DUCHESNAY**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU de mandater la firme SNC-Lavalin, selon la proposition de service transmise par monsieur Claude Poitras, technicien senior principal, en date du 6 février 2014, pour procéder à la surveillance des travaux de construction du projet de développement domiciliaire Juchereau-Duchesnay.

Le coût du mandat est établi à 21 500 \$, taxes en sus.

Cette dépense est assumée directement par le promoteur conformément à l'entente.

ADOPTÉE

89-2014

**ENTENTE RELATIVE
À L'ATTRIBUTION DES SOMMES VERSÉES
AU FONDS RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN
DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES DE LA VILLE DE QUÉBEC**

ATTENDU qu'une entreprise communément désignée comme Sablière Drapeau exploite un site de carrière et sablière sur le territoire de Québec au sens des articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., chapitre C-47.1);

ATTENDU que Québec a adopté en 2008 le Règlement sur le Fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, R.V.Q. 1322;

ATTENDU que les villes de Québec et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier jugent approprié de convenir entre elles de l'attribution des sommes versées au Fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques de Québec par Sablière Drapeau, dont le matériel transite par les réseaux routiers de Québec et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU le dépôt d'un projet d'entente ayant pour objet d'établir les modalités de partage entre la Ville de Québec et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier du droit payable par Sablière Drapeau;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser la signature par monsieur le maire Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier du projet d'entente susmentionné.

ADOPTÉE

90-2014 **APPROBATION DE LA LISTE
DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 31 janvier 2014, laquelle totalise la somme de 290 198,94 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 5 février 2014, laquelle comprend 74 commandes au montant de 150 516,43 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHEQUES

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 31 janvier 2014, laquelle totalise 599 951,15 \$.

91-2014 **PAIEMENT NUMÉRO 2
CRÉATION D'UN LIEN ENTRE LES 2 RÉSEAUX D'AQUEDUC**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques;

ATTENDU la recommandation de monsieur Serge Landry, ingénieur, en date du 7 février 2014;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'approuver les travaux supplémentaires BT-01, BT-03, BT-07 et BT-08, dont le coût est établi à 2 709,60 \$, taxes en sus et d'autoriser le versement du paiement numéro 2 à Métro excavation inc., au montant de 52 987,83 \$.

Ce montant tient compte du paiement des travaux supplémentaires BT-01, BT-03, BT-07 et BT-08, d'une retenue contractuelle de 10 % et l'ajout des taxes brutes.

La dépense est imputée au règlement numéro 1234-2013.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2014

SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS

Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier informe l'assemblée d'une correction au bassin des rues qui seront desservies par la nouvelle école figurant à la page 41 du dernier journal municipal.

Madame la conseillère Nathalie Laprade donne un suivi de la dernière réunion du conseil d'établissement de l'école institutionnelle Jacques-Cartier \ St-Denys-Garneau à laquelle elle a assisté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

92-2014

AJOURNEMENT

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'ajourner cette séance au lundi 24 février 2014 à 19 h 30.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 20 h 24.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER